

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel : [REDACTED]  
Téléphone : [REDACTED]  
Réf. Interne: [REDACTED]  
Date : 04/02/2019

### RAPPORT D ACTIVITE ANNEE 2018

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques des Hautes-Pyrénées est constituée comme suit :

[REDACTED] Magistrat  
[REDACTED] psychiatre au Centre Hospitalier de Lannemezan  
[REDACTED] Psychiatre libérale  
[REDACTED] Médecin Généraliste  
[REDACTED] Représentant l'association « toutes voiles dehors »  
[REDACTED] Représentant l'UNAFAM 65

#### I) STATISTIQUE

Le tableau des statistiques d'activité pour l'année 2018 annexé au présent rapport recense les mesures prises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018

Pour l'année 2018, 730 mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prononcées ce qui représente par rapport à l'année précédente une augmentation de 69,72 % (pour mémoire 509 mesures en 2017).

- ✓ Nombre de mesures prises sur décision du représentant de l'Etat : **67**
- ✓ Nombre de mesures prises sur décision du directeur d'établissement : **663**

Par rapport à l'année dernière, on constate que cet accroissement est lié aux mesures prises sur décision du directeur de l'établissement (+ 221), le nombre de mesures établies sur Décision du Représentant de l'Etat est identique à celui de 2017.

#### II) BILAN UTILISATION PROCEDURES D URGENCE ET PERIL IMMINENT

Sur les mesures prises sur décision du directeur d'établissement ont été enregistrées :

- Péril imminent : 304 soit 45,85 %
- à la demande d'un tiers en urgence : 164 soit 24,73 %

### III) SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION :

#### **Fonctionnement au cours de l'année écoulée**


En 2018, la Commission s'est réunie deux fois dans les locaux du Centre Hospitalier de Lannemezan, établissement habilité à recevoir les hospitalisations sous contraintes pour le département des Hautes-Pyrénées.

Au cours de ces réunions, les membres ont effectué une visite dans les services du Centre Hospitalier, ils ont examiné 42 dossiers (7 dossiers SDRE et 35 SDDE). Neuf patients ont été entendus par les membres de la commission.

La commission a vérifié attentivement le bon déroulement des procédures dans le respect de la liberté individuelle et de la dignité des personnes.

Les registres ont été vérifiés lors de la séance du mois de mars ils ne comportent aucune anomalie, ils ont été émargés.

Un registre, sous forme numérique, relatif aux mesures d'isolement et de contention a été créé par l'établissement et consulté par l'ensemble des membres de la commission au cours de la séance du mois de décembre.

 Le Président de la Commission

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES		Département(s) 065
		Période du : 01/01/2018
		au : 31/12/2018
I - Données de cadrage		
	<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques</b>	<b>730</b>
	nombre total de SDRE et SDJ	67
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	13
	- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	31
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	5
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	1
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	3
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	0
	- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	14
	<b>nombre total de SDDE</b>	<b>663</b>
	- dont nombre de SDT	195
	- nombre de SDTU	164
	- nombre total de SPI	304

<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an</b>		<b>82</b>	
- dont nombre de SDRE et SDJ	19		
- dont nombre de SDDE	63		
- dont nombre de SPI		23	
<b>Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques</b>		<b>571</b>	
nombre de levées de SDRE et SDJ	37		
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP		6	
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP		20	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP		2	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP		0	
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP		9	
<b>nombre de levées de SDDE</b>	<b>534</b>		
- dont nombre de levées de SPI		247	

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique